



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juillet 2010
Français
Original : anglais

Treizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport donne une évaluation détaillée de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis mon précédent rapport en date du 26 février 2010 (S/2010/105).

2. La situation dans la zone d'opérations de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) est restée généralement stable au cours de la période considérée. L'état de cessation des hostilités entre Israël et le Liban depuis août 2006 a perduré, ce qui a permis aux parties de jouir de la plus longue période de stabilité de leur histoire récente. Pourtant, bien que les parties demeurent acquises à la pleine application de la résolution 1701 (2006), un certain nombre de violations ont été commises et aucun progrès n'a été enregistré dans la mise en œuvre des principaux aspects de la résolution. On a constaté, au cours de la période à l'étude, un net regain de tension entre les parties, suscité par des accusations de poursuite de transferts d'armes vers le Hezbollah en violation de la résolution 1701 (2006). Cela a fait planer le spectre d'une erreur de calcul de la part de l'une ou l'autre des parties, qui conduirait à une reprise des hostilités dont les conséquences seraient dévastatrices pour le Liban et la région.

3. Malgré cela, le fonctionnement du Gouvernement d'unité nationale au Liban ces six derniers mois s'est traduit par un élargissement du consensus entre les dirigeants du pays sur le maintien de la stabilité intérieure. Des élections municipales se sont déroulées sur l'ensemble du territoire en mai dans un climat généralement calme et pacifique, que ne sont venus perturber que de rares incidents séparés et localisés.

4. Les relations bilatérales entre le Liban et la République arabe syrienne ont continué de progresser. Le Président Michel Sleimane a rencontré le Président Bachir El Assad à Damas le 15 juin. Le Premier Ministre Saad Hariri s'est également entretenu avec le Président El Assad à Damas les 18 et 30 mai. Par ailleurs, une délégation composée de hauts responsables libanais s'est rendue deux fois en visite dans la capitale syrienne au cours de la période considérée pour y réviser des accords entre les deux pays.

5. L'incident de la flottille de Gaza qui s'est produit le 31 mai a fait monter la tension dans la région et eu de fortes répercussions au Liban, où diverses



manifestations publiques de protestations contre Israël et de solidarité avec les victimes se sont déroulées sur toute l'étendue du territoire.

II. Application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

6. Depuis la publication de mon précédent rapport sur l'application de la résolution 1701 (2006), des services de sécurité libanais ont continué de coordonner leurs enquêtes sur des réseaux d'espionnage israéliens qui se trouveraient au Liban.

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

7. Dans l'ensemble, la situation est restée stable et calme dans la zone d'opérations de la mission au cours de la période considérée. Les Gouvernements libanais et israélien ont réaffirmé leur attachement à la cessation des hostilités et à l'application de la résolution 1701 (2006).

8. Les Forces de défense israéliennes ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Nonobstant l'obligation d'Israël de se retirer de la zone, la FINUL a maintenu des contacts étroits avec les deux parties afin de faciliter ce retrait sur la base de sa proposition d'août 2008. Au cours des trois derniers mois, la FINUL et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le Liban ont eu des pourparlers avec de hauts représentants des deux parties. Les discussions se sont intensifiées récemment en vue de parvenir, sans plus tarder, à un règlement de cette question qui perdure. Le dernier fait en date a été la communication par écrit par le Gouvernement libanais à la FINUL, le 14 juin, de sa position sur la réaction actuelle d'Israël à la proposition de la Force, réaffirmant la souveraineté du Liban sur la zone, rejetant les changements apportés à la proposition et réitérant la volonté du Liban de poursuivre les négociations dans le cadre tripartite.

9. Les intrusions quasi quotidiennes dans l'espace aérien libanais de drones pour l'essentiel, mais également de plus en plus de chasseurs israéliens, se sont poursuivies. Tous les survols du territoire libanais par des appareils israéliens constituent des violations de la souveraineté libanaise et de la résolution 1701 (2006). La FINUL a protesté contre toutes les violations aériennes et demandé à Israël d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a lui aussi protesté contre les violations de l'espace aérien et exigé qu'il y soit mis fin toutes affaires cessantes. Le Gouvernement israélien a maintenu que les survols étaient des mesures de sécurité qui étaient nécessaires tant que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité n'étaient pas intégralement appliquées, alléguant en particulier que l'embargo sur les armes n'était pas respecté.

10. Plusieurs incidents se sont produits à proximité de la Ligne bleue, et des violations terrestres de la Ligne bleue du côté libanais ont été commises au cours de la période considérée. Le 13 avril, un face-à-face tendu a eu lieu entre l'armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à proximité du village libanais d'Abbassiya, alors que les Forces de défense israéliennes effectuaient des travaux au sud de la Ligne bleue mais au nord de la barrière technique. La situation a été vite désamorcée grâce à l'intervention de la FINUL et à la liaison établie avec les parties.

Le 16 avril, un groupe de civils libanais, dirigé par un parlementaire libanais, a manifesté contre les travaux que les Forces de défense israéliennes effectuaient auparavant dans la zone. Les manifestants ont franchi la Ligne bleue, démantelé une clôture de barbelés à boudin et placé des drapeaux libanais sur la barrière technique israélienne. Des membres de l'armée libanaise ont ensuite franchi la Ligne bleue pour mettre fin à la manifestation et ramener les civils au nord de la Ligne.

11. Le 23 avril, une autre manifestation, dirigée par le même parlementaire libanais, s'est rassemblée à proximité de la Ligne bleue, dans la zone des fermes de Chebaa. Un groupe de quatre civils libanais, faisant fi des avertissements de la FINUL, a franchi la Ligne bleue et photographié la zone. L'armée libanaise a par la suite convaincu les civils de regagner le nord de la Ligne bleue.

12. Pendant toute la durée de ces deux incidents, la FINUL est restée en contact avec les deux parties et a insisté sur la responsabilité primordiale qui leur incombait de respecter la Ligne bleue dans son intégralité comme l'a définie l'ONU, ainsi que sur la nécessité de faire preuve d'un maximum de retenue et de se garder de toute action de nature à aviver la tension dans la zone. Les responsables libanais, tout en reconnaissant que des civils libanais avaient franchi la Ligne bleue les 16 et 23 avril, ont fait part à la FINUL des difficultés qu'avait l'armée libanaise à stopper physiquement des civils libanais tentant d'accéder à ce qu'ils jugent être des terres libanaises occupées par Israël au sud de la Ligne bleue. Ils ont néanmoins réitéré l'attachement du Gouvernement libanais au respect de la Ligne bleue dans sa totalité et se sont engagés à appuyer pleinement la FINUL dans le cadre de ses efforts visant à prévenir ces violations. La FINUL et l'armée libanaise discutent des moyens de renforcer le contrôle et la surveillance de la sécurité dans ces zones sensibles pour écarter les risques d'autres violations de la Ligne bleue.

13. Par ailleurs, la Ligne bleue a fait l'objet d'un certain nombre de violations terrestres – généralement involontaires –, commises principalement par des bergers et des exploitants agricoles libanais qui s'occupaient de leur bétail ou cultivaient leurs champs. Des ouvriers en bâtiment du côté libanais de l'Hasbani, au sud du village de Ghajar, ont violé la Ligne bleue à deux reprises avec leur matériel de construction, faisant monter un moment la tension dans la zone. Au moins quatre violations ont été commises par des civils dans la même zone. Ces violations accentuent la nécessité de faire progresser l'abornement de la Ligne bleue de manière satisfaisante. Les soldats de la FINUL et de l'armée libanaise ont poursuivi leurs actions visant à appeler l'attention de la population locale sur l'emplacement de la Ligne bleue, pour tenter d'enrayer les violations involontaires. Par ailleurs, le 17 mars, un ressortissant étranger a été arrêté par l'armée libanaise pour avoir violé la Ligne bleue à proximité d'Adéissé et, le 4 avril, une patrouille de la FINUL a enrayé une tentative manifeste de contrebande à partir du village de Ghajar au Liban en interceptant l'auteur, qui a par la suite fui pour regagner le village. Des militaires et des civils se sont également insultés et menacés de part et d'autre de la Ligne bleue à plusieurs reprises.

14. L'abornement de la Ligne bleue continue de progresser de manière satisfaisante. Les deux parties ont récemment confirmé avoir accepté d'aborder un cinquième secteur, portant ainsi la longueur totale de la Ligne bleue dont l'abornement a été convenu jusqu'ici à 38 kilomètres. Les équipes de déminage de la FINUL contribuent à l'exécution du projet en déminant les champs de mines et en détruisant les munitions non explosées, afin qu'il soit possible de mesurer les

coordonnées et de mettre en place les repères de la Ligne bleue. La première étape des travaux de construction d'une route parallèle à la Ligne bleue, qui consiste à relier les routes à proximité de la Ligne en construisant 11 voies de raccordement, se poursuit, et la FINUL aide l'armée libanaise en mettant du matériel de génie à sa disposition.

15. La FINUL et l'armée libanaise ont entretenu leurs installations respectives et poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes, constituées notamment de patrouilles, de postes de contrôle, de points d'observation ainsi que de patrouilles hélicoptérées menées par la FINUL. De plus, les deux forces ont continué à mener en moyenne 15 opérations de prévention de lancement de roquettes par périodes de 24 heures et effectué chaque jour des patrouilles pédestres coordonnées le long de la Ligne bleue et exploité ensemble 12 postes de contrôle, dont 6 sur le Litani. Comme les y invite la résolution 1884 (2009), les deux forces poursuivent les efforts entrepris pour accroître l'efficacité de leurs activités coordonnées. Le déploiement de l'armée libanaise dans la zone d'opérations de la FINUL est resté au niveau de trois brigades renforcées, complétées par un bataillon mécanisé et deux compagnies antichars, pour une armée libanaise d'un effectif total de quelque 6 500 soldats.

16. En outre, la FINUL et l'armée libanaise ont continué à mener des exercices, essentiellement d'ordre tactique, dont un qui visait à améliorer la coordination entre le bataillon, les réserves mobiles de secteur de la FINUL et l'armée libanaise. Quatre séances de formation aux techniques de médiation ont été organisées pour sensibiliser des officiers de l'armée libanaise et de la FINUL au conflit et les doter des compétences nécessaires en matière de règlement des conflits. Le Groupe d'intervention navale a continué d'assurer régulièrement la formation des forces navales libanaises, en mer et sur terre.

17. Dans l'ensemble, la FINUL a continué de circuler librement dans toute la zone d'opérations, où elle a effectué environ 10 000 patrouilles chaque mois. À plusieurs reprises cependant, des civils ont provisoirement interrompu des patrouilles de la mission. Le plus grave incident s'est produit le 4 mars, lorsque des civils ont barré la route à une patrouille de la FINUL qui enquêtait avec l'armée libanaise sur des tirs d'arme automatique dans le village d'As-Sououanane (secteur ouest). Alors qu'ils effectuaient une patrouille à pied dans le village, trois membres de la FINUL ont été légèrement blessés et deux de ses véhicules ont été endommagés au cours de l'échauffourée avec des civils qui avaient stoppé la patrouille. Le 15 avril, des membres du personnel du Système d'information géographique militaire qui travaillaient à proximité de Qabrikha (secteur ouest) ont été stoppés par un groupe de quatre personnes non armées qui bloquaient la route avec leurs véhicules et empêchaient le personnel de la mission de poursuivre ses activités ou de s'en aller. Elles ont pris un ordinateur de la FINUL, un appareil de localisation GPS et de la documentation et menacé les agents de maintien de la paix. Le 17 mai, un groupe de civils s'est heurté à une équipe de la police militaire de la FINUL qui enquêtait sur un accident de la circulation sans gravité et lui a pris un appareil photo. Le 21 mai, des civils, croyant qu'une patrouille de la FINUL à Khirbat Silm (secteur ouest) avait pris des photos de la zone, ont ravi à la patrouille deux ordinateurs de poche. Le 8 juin, des personnes non armées ont stoppé des agents du personnel militaire de protection rapprochée de la FINUL à proximité d'Ain Ebel, dans le secteur ouest, et exigé qu'ils leur remettent leur appareil de localisation GPS. Le personnel de la FINUL a accompagné les civils jusqu'à la municipalité d'Aïta al Chaab, où ils ont consenti à remettre l'appareil. Le véhicule de la FINUL a par la suite été fouillé et

d'autres objets, dont des cartes, des blocs-notes et des documents de travail ont été pris. Les autorités libanaises ont pu récupérer tous les articles et les rendre intacts à la FINUL. En outre, des civils libanais, dont des enfants et des jeunes, ont, à plusieurs reprises, lapidé des patrouilles de la FINUL, endommageant par moments les véhicules de la mission. Comme précédemment signalé, le déroulement des activités de la FINUL a été occasionnellement surveillé par des civils dans diverses zones.

18. Le commandant de la FINUL a évoqué la question de la liberté de circulation des membres de la mission avec les autorités libanaises et l'armée libanaise au plus haut niveau. Il a reçu de tous les responsables l'assurance que la FINUL jouirait d'une liberté de circulation sans entrave dans sa zone d'opérations. L'armée libanaise a souligné le caractère délicat des patrouilles effectuées dans des zones de population, qui pourraient être jugées importunes et de nature à porter atteinte à la vie privée des populations, ou d'activités techniques particulières susceptibles d'être mal interprétées. L'armée libanaise a suggéré que le personnel de la FINUL se fasse accompagner par elle lors de ces activités. Tout en comprenant les préoccupations de la population civile et tout en en tenant compte dans la mesure du possible, la FINUL est obligée de maintenir sa liberté de circulation en toute autonomie de manière à pouvoir s'acquitter de son mandat.

19. À l'exception des incidents décrits ci-dessus, l'attitude de la population locale à l'égard de la FINUL est demeurée dans l'ensemble positive, tandis que le Groupe des affaires civiles et le Groupe de la coopération entre civils et militaires restaient en contact étroit avec les communautés locales, en s'attachant à résoudre promptement toute question susceptible d'engendrer des problèmes et à atténuer les effets des importantes activités opérationnelles de la Force sur la vie quotidienne des résidents locaux. L'aide humanitaire et l'appui dans les domaines de l'infrastructure, du renforcement des capacités et de la formation professionnelle offerts à la faveur d'activités menées par les pays fournisseurs de contingents et de projets financés par le budget de la Force ont renforcé le lien entre la FINUL et la population locale.

20. La FINUL a continué d'aider l'armée libanaise à faire en sorte que la zone située entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de tous personnels armés, biens et armes autres que ceux déployés par le Gouvernement libanais et les forces de la FINUL conformément à la résolution 1701 (2006).

21. Le Gouvernement israélien maintient que le Hezbollah continue de renforcer sa présence et ses capacités militaires, y compris à l'intérieur de la zone d'opérations de la FINUL. Il l'accuse également d'avoir établi à l'intérieur des villages du Sud-Liban une structure militaire, qui comprend des postes de commandement et de contrôle, des points d'observation, des installations de stockage d'armement et des unités de combat spécialisées. Par ailleurs, Israël soutient que des armes non autorisées sont actuellement transférées au Liban, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. La mission enquête immédiatement, en collaboration avec l'armée libanaise, au sujet de toute information faisant état de la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans la zone. À ce jour, la FINUL n'a ni reçu ni trouvé de preuves de transferts non autorisés d'armes dans sa zone d'opérations.

22. La FINUL reste déterminée à utiliser tous les moyens nécessaires dans le cadre de son mandat et à appliquer pleinement l'intégralité des règles d'engagement. Il

reste qu'aux termes de son mandat, elle ne peut fouiller ni des habitations privées ni des biens appartenant à des particuliers, sauf s'il existe des preuves crédibles d'une violation de la résolution 1701 (2006), et notamment s'il existe, dans les lieux visés, une menace imminente d'activités hostiles. Le commandement de l'armée libanaise a de nouveau confirmé qu'il interviendrait immédiatement s'il recevait des éléments de preuve attestant la présence de personnel armé ou d'armes non autorisés dans la zone et mettrait fin à toute activité illégale enfreignant la résolution 1701 (2006) ou les décisions applicables des autorités libanaises, notamment celles qui ont trait à la présence illégale de personnel armé et d'armes au sud du Litani. La FINUL a en outre périodiquement contrôlé des installations ayant été utilisées par des éléments armés dans la zone d'opérations, y compris des abris fortifiés et des grottes, mais rien n'indique qu'elles aient été de nouveau utilisées et que de nouvelles infrastructures militaires aient été mises en place dans la zone d'opérations. Le 18 juin, en effectuant des travaux sur une route, à proximité de Ghajar, des ingénieurs de la FINUL ont découvert environ 340 kilogrammes d'explosifs enfouis dans le sol. Les explosifs étaient en état de détérioration et dataient apparemment de la période d'avant les hostilités de 2006. Les explosifs n'étaient pas prêts à être activés et n'étaient pas munis de détonateurs. La FINUL en a informé l'armée libanaise et a remis les explosifs aux autorités libanaises.

23. L'armée libanaise et la FINUL ont continué de prendre des mesures coordonnées pour veiller précisément à ce qu'aucun élément armé ne se trouve dans la zone, rechercher et saisir toutes les armes et autres biens connexes qui pourraient encore s'y trouver et empêcher les transferts éventuels d'armes non autorisés de part et d'autre du Litani. Ces objectifs continuaient d'exiger des efforts soutenus à long terme.

24. La FINUL n'a constaté la présence d'aucun personnel armé non autorisé dans la zone d'opérations au cours de la période considérée, si ce n'est celle d'individus armés de fusils de chasse, qui se livraient à des activités de chasse. En mai, l'armée libanaise a encore une fois publié une déclaration rappelant à la population locale que ces activités contrevenaient à la loi libanaise ainsi qu'à la résolution 1701 (2006). Elle a arrêté plusieurs personnes et confisqué leurs armes mais d'autres sont également parvenues à s'enfuir. De plus, des personnes armées et des armes se trouvaient à l'intérieur des camps de réfugiés palestiniens dans la zone.

25. Le Groupe d'intervention navale de la FINUL a continué de s'acquitter de son double mandat qui consiste à mener des opérations de surveillance maritime dans la zone d'opérations maritimes et à former les forces navales libanaises. Celles-ci ont participé activement aux opérations maritimes en arraisonnant des navires se trouvant à proximité de ports libanais et en cartographiant la surface maritime des eaux territoriales libanaises avec l'assistance du personnel des stations radars côtières. Depuis le début de sa mission, en octobre 2006, le Groupe d'intervention navale a arraisonné environ 30 500 navires. Depuis mon précédent rapport, 259 inspections supplémentaires ont été réalisées à la date du 21 juin à bord de navires considérés comme suspects. La marine et les douanes libanaises ont inspecté les navires arraisonnés pour s'assurer qu'il n'y avait ni armes ni matériels connexes non autorisés à bord, et tous ont été mis hors de cause. Lors de manœuvres d'interception maritime conjointes, la marine libanaise a démontré qu'elle était capable de conduire de telles opérations et avait bien réussi à contrôler les eaux territoriales libanaises à l'aide des radars côtiers. Toutefois, les opérations des forces

navales libanaises sont extrêmement limitées par une pénurie de moyens, y compris le nombre insuffisant de navires pouvant rester en mer par gros temps.

26. Les incidents le long de la ligne de bouées se sont poursuivis au rythme de plusieurs par semaine. Les forces navales israéliennes ont largué des grenades sous-marines, lancé des fusées éclairantes et tiré des coups de semonce le long de cette ligne, déclarant qu'il s'agissait de mesures de sécurité visant à empêcher des navires de pêche libanais de s'approcher de la ligne. Si la FINUL n'est pas habilitée à surveiller la ligne de bouées, que le Gouvernement israélien a installée unilatéralement et que le Gouvernement libanais ne reconnaît pas, la question a cependant été soulevée dans le cadre de l'instance tripartite et le commandant de la Force a dit craindre que ces incidents ne contribuent à aggraver les tensions entre les parties.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

27. Les réunions tripartites, présidées par le commandant de la Force et auxquelles participent de hauts représentants de l'armée libanaise et des Forces de défense israéliennes, sont demeurées un instrument essentiel pour assurer une liaison et une coordination régulières entre la FINUL et les deux parties et pour instaurer la confiance entre les parties. Ces dernières ont utilisés systématiquement ce mécanisme de concertation pour aborder les problèmes de sécurité et les questions militaires opérationnelles liées à l'application de la résolution 1701 (2006). Les rapports d'enquête sur la découverte d'explosifs au sud de Kham le 26 décembre 2009 et l'incident du 31 janvier 2010 dans lequel était impliqué un berger libanais ont été évoqués lors des réunions. Les parties ont réaffirmé leur attachement à la résolution 1701 (2006) et l'importance des réunions tripartites pour renforcer la sécurité et la stabilité.

28. Les commandements supérieurs des deux forces ont eu, à la fin avril, à l'occasion d'une réunion consacrée à l'examen de tous les aspects de l'évaluation technique réalisée conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL et des mesures que l'armée libanaise prendrait pour sous-tendre celles de la FINUL, des entretiens préliminaires sur l'élaboration d'un mécanisme de concertation stratégique dont l'objectif serait d'examiner régulièrement la corrélation entre les capacités et les responsabilités de la FINUL et celles de l'armée libanaise, en vue de déterminer ce que l'armée libanaise doit faire pour s'acquitter des tâches qui lui sont dévolues par la résolution 1701 (2006).

29. Par ailleurs, la FINUL et l'armée libanaise ont continué à se livrer à des échanges réguliers aux niveaux opérationnel et tactique. Des contacts quotidiens ont été entretenus à différents niveaux, ce qui a permis à l'armée libanaise de conserver des officiers de liaison au quartier général de la FINUL et dans les postes de commandement de secteur, et à la FINUL de maintenir un officier de liaison auprès du quartier général de l'armée libanaise dans le secteur du Litani-Sud à Tyr.

30. La coordination et la liaison avec les Forces de défense israéliennes sont restées efficaces. Le commandant de la FINUL a entretenu des relations régulières et productives avec ses homologues des Forces de défense israéliennes et d'autres hauts responsables israéliens. La FINUL a maintenu des officiers de liaison au quartier général du commandement nord des Forces armées israéliennes. Pendant la

période considérée, aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne l'établissement d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv.

C. Désarmement des groupes armés

31. La résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité demande l'application intégrale des dispositions pertinentes des Accords de Taëf et des résolutions 1559 (2004) et 1680 (2006), qui exigent le désarmement de tous les groupes armés au Liban, afin que seul l'État libanais soit autorisé à détenir des armes et à exercer son autorité au Liban. Le Hezbollah conserve une importante capacité militaire, distincte de celle de l'État libanais, ce qui constitue une violation des dispositions des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006). Des autorités militaires israéliennes ont fourni à des représentants de l'armée libanaise et de l'Organisation des Nations Unies des informations détaillées sur la capacité militaire supposée du Hezbollah. Dans des déclarations publiques faites au cours de la période considérée, le Secrétaire général du Hezbollah n'a pas nié que le Hezbollah avait acquis de nouvelles armes et a noté qu'il était prêt à riposter aux attaques d'Israël contre le Liban. Dans un discours prononcé le 25 mai à l'occasion du dixième anniversaire du retrait des troupes israéliennes du Sud-Liban, le Secrétaire général du Hezbollah s'est juré de contrer toute attaque d'Israël par une riposte militaire proportionnelle. Il a également déclaré que le Hezbollah riposterait à tout blocus maritime israélien du Liban en ciblant des navires à destination de ports israéliens dans la Méditerranée.

32. Le 8 avril, un affrontement armé entre des membres du Front populaire de libération de la Palestine-Commandement général (FPLP-CG) à Qossaya à l'est du Liban a fait au moins un mort. Cet incident a souligné encore une fois l'anomalie des bases militaires du FPLP-CG et du Fatah al-Intifada au Liban et la menace qu'elles font peser sur la souveraineté de ce pays. Les bases militaires échappent au contrôle de l'État et à l'exception de Naameh, à proximité de Beyrouth, se trouvent à cheval entre le Liban et la République arabe syrienne, ce qui rend encore plus difficile le contrôle de la frontière, et me préoccupe. J'ai engagé le Gouvernement libanais à démanteler ces bases et le Gouvernement syrien à coopérer avec lui dans ce sens. À cet égard, je prends note de la déclaration faite le 3 mars par le dirigeant du Fatah al-Intifada, Abou Moussa, selon laquelle les bases paramilitaires de son organisation pourraient être déplacées en coordination avec les autorités libanaises et que les armes palestiniennes devraient être considérées comme faisant partie intégrante des discussions sur la stratégie de défense nationale libanaise dans le cadre du Dialogue national. En fait, il avait été décidé dans le cadre du Dialogue national tenu en 2006 que des groupes militaires palestiniens se trouvant en dehors des camps devraient être désarmés et cette décision a été réaffirmée dans la déclaration ministérielle de novembre 2009. Je crois qu'il est temps que des progrès soient faits dans le sens du respect de cet engagement.

33. J'ai toujours la ferme conviction que le désarmement du Hezbollah et d'autres milices devrait s'inscrire dans le cadre d'un processus politique géré par les Libanais. Le processus politique a pris la forme du Dialogue national libanais. Conformément à l'Accord de Doha de mai 2008, le Dialogue national est placé sous l'égide du Président et a à son ordre du jour l'adoption d'une stratégie de défense nationale qui devrait notamment régler la question des armes du Hezbollah. Le 9 mars, le Président Sleimane a relancé le Dialogue national pour la première fois

depuis les élections parlementaires de juin 2009. Sous sa nouvelle composition, le Comité de dialogue national est constitué, outre le Président, de 19 participants représentant tous les principaux partis et confessions. Le Comité a tenu deux autres séances les 15 avril et 17 juin.

34. À la séance du Comité de dialogue national tenue le 9 mars, les participants ont convenu de poursuivre le débat sur une stratégie de défense nationale et de s'attacher, par l'intermédiaire d'un comité d'experts, à déterminer les convergences de vues qui se dégagent des propositions déjà présentées par les participants. La déclaration publiée à l'issue de la séance du 15 avril réitérait l'accord conclu entre les participants sur la poursuite des discussions relatives à la stratégie de défense nationale et encourageait les participants à désigner des représentants pour siéger au sein du comité d'experts. On y réaffirmait l'attachement aux accords conclus dans le cadre du Dialogue national en 2006 et la volonté d'en assurer l'application. Une autre séance du Comité de dialogue national s'est tenue le 17 juin, séance au cours de laquelle la stratégie de défense nationale a été examinée. Le Comité a décidé de se réunir à nouveau le 19 août.

35. Depuis sa relance en mai 2008, le Dialogue national a contribué à préserver la stabilité intérieure, en particulier avant les élections parlementaires de juin 2009 et les élections municipales de mai 2010. Conformément au mandat qui lui a été confié en vue de l'adoption d'une stratégie de défense nationale, divers participants ont présenté leurs positions à ce sujet. À ce jour, tous les participants n'ont pas désigné leurs membres au sein du comité d'experts, qui ne semble pas siéger régulièrement. La décision prise dans le cadre du Dialogue national de 2006 concernant le désarmement des groupes militaires palestiniens en dehors des camps de réfugiés et la sécurité à l'intérieur des camps, qui figurait parmi les engagements pris par le Gouvernement dans sa déclaration ministérielle de novembre 2009, n'a toujours pas été appliquée. Lors des dernières séances, divers participants ont refusé que soit abordée la question des armes du Hezbollah, en faisant valoir que les discussions menées dans le cadre du Dialogue national ne devraient pas servir à remettre en question la « résistance » mais plutôt à parvenir à un accord sur une stratégie de défense nationale. J'encourage les participants à continuer de se concentrer sur l'élaboration d'une stratégie de défense nationale qui déterminera les liens entre les groupes armés et l'État, et ce en vue de parvenir à un désarmement des milices armées comme le demandent les résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006).

D. Embargo sur les armes

36. Dans la résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Il a décidé en outre que tous les États devront prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe. Au cours de la période examinée, le Gouvernement libanais n'a fait état d'aucune violation de l'embargo sur les armes, imposé par la résolution 1701 (2006).

37. Le 13 avril, le Président israélien Shimon Peres a affirmé que la République arabe syrienne avait fourni au Hezbollah des missiles Scud, allégation qui a été par la suite reprise par plusieurs autres hauts responsables israéliens et communiquée à mon Coordonnateur spécial au cours de ses visites en Israël, fin avril et début juin. Ces responsables ont souligné que les missiles Scud ne représentaient, selon eux, qu'une partie du vaste arsenal accumulé par le Hezbollah. Des responsables des États-Unis d'Amérique ont également fait part des inquiétudes que suscitait le transfert présumé d'armes perfectionnées au Hezbollah. Les autorités libanaises et syriennes ont catégoriquement nié l'existence d'un tel transfert de missiles. Pour sa part, le Secrétaire général du Hezbollah a déclaré publiquement qu'il ne confirmait ni ne niait l'acquisition par son parti de telles armes. L'Organisation des Nations Unies n'est pas en mesure de vérifier cette information de façon indépendante.

38. Les allégations relatives aux missiles Scud ont énormément accru les tensions entre Israël, le Liban et la République arabe syrienne, pendant la période considérée. L'escalade verbale a été telle que le public a eu le sentiment qu'une reprise du conflit était imminente. Au moment de la rédaction du présent rapport, la tension semblait être retombée, notamment grâce aux signaux transmis par les responsables israéliens et syriens, indiquant clairement leur souhait d'éviter toute confrontation, ainsi qu'aux interventions diplomatiques du Premier Ministre Hariri, de plusieurs gouvernements arabes et européens, des États-Unis d'Amérique et de l'ONU elle-même.

39. Sur le plan politique, le Gouvernement libanais semble attaché à l'élaboration d'une stratégie globale de gestion de ses frontières, conformément aux recommandations de l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise. À la suite de l'annonce, le 2 février, par le Premier Ministre Hariri, de l'adoption d'une stratégie nationale sur la gestion des frontières, le Gouvernement a désigné le 3 mars un ministre d'État pour superviser la stratégie. Un premier projet, élaboré en consultation avec les divers organes de sécurité, fera l'objet d'un examen avant d'être transmis au Gouvernement pour approbation. Mon Coordonnateur spécial est en étroite contact avec les ambassadeurs des pays donateurs, qui veulent continuer d'aider le Gouvernement à améliorer la gestion de ses frontières, et notamment à appliquer la stratégie une fois qu'elle aura été rendue publique. Les donateurs sont soucieux d'établir, le plus rapidement possible, des rapports au niveau technique avec le Gouvernement libanais sur cette question.

40. Le déploiement par le Liban de personnel de sécurité en vue d'une gestion efficace de ses frontières avec la République arabe syrienne demeure inchangé. La Force frontalière commune, qui comprend environ 700 membres des organes de sécurité libanais (armée, sécurité intérieure, sécurité générale et douanes) a poursuivi ses opérations sur un tronçon de 90 kilomètres le long de la frontière septentrionale. À la frontière orientale, d'une longueur totale de 210 kilomètres, l'armée libanaise continue de déployer quelque 500 hommes et les Forces de sécurité intérieure environ 200 hommes sur un tronçon de 80 kilomètres, situé à proximité immédiate de la zone d'opérations de la Force frontalière commune, en vue de leur intégration dans une deuxième force qui sera créée une fois que les deux autres organes de sécurité y affecteront du personnel et que les conditions matérielles nécessaires seront réunies. Le Gouvernement attend l'appui de la communauté internationale pour rendre la Force frontalière commune II opérationnelle.

41. Faute de délimitation de la frontière entre le Liban et la Syrie et compte tenu de l'existence de bases militaires palestiniennes de part et d'autre de la frontière entre les deux pays, il est difficile d'envisager une gestion efficace de la frontière entre les deux pays. En outre, une gestion globale de la frontière dépend de l'étendue de la coopération entre les organes de sécurité des deux pays. J'ai demandé au Gouvernement libanais de démanteler ces bases et au Gouvernement syrien de participer à ces efforts. D'après les responsables libanais, cette coopération naissante doit être encouragée et développée davantage. Je suis confiant que des progrès seront accomplis à cet égard dans les mois à venir.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

42. Le Centre libanais de lutte antimines continue de coordonner les opérations de déminage humanitaire au Liban-Sud à partir de son Centre régional de lutte antimines à Nabatiyé. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue d'assurer la liaison entre la FINUL et le Centre régional, s'agissant des opérations, de l'accréditation et de l'assurance qualité. Au cours de la période à l'examen, quatre nouveaux sites supplémentaires frappés par des bombes à sous-munitions ont été repérés et enregistrés, ce qui porte à 1 121 le nombre total de sites recensés à ce jour.

43. Au cours de la même période, sept incidents imputables à des engins non explosés datant du conflit de 2006 ont fait 6 blessés parmi les civils et 1 blessé parmi les démineurs, ce qui porte à 30 et à 252 respectivement le nombre de civils tués ou blessés depuis la fin du conflit. En outre, les activités de déminage menées depuis août 2006 ont fait 60 victimes (14 morts et 46 blessés) parmi le personnel chargé de ces opérations.

F. Délimitation des frontières

44. Si la délimitation et la démarcation de la frontière entre le Liban et la Syrie est une question bilatérale, le Conseil de sécurité, au paragraphe 4 de sa résolution 1680 (2006), a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée, notant que ce serait un pas important dans le sens d'une amélioration de la gestion de la frontière, de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban, ainsi que de l'amélioration des relations entre les deux pays. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil a renouvelé cet appel.

45. À leur réunion du 14 août 2008, les Présidents Al-Assad et Sleiman ont décidé de réactiver la commission frontalière libano-syrienne chargée de délimiter et de démarquer la frontière entre les deux pays. Depuis que le Gouvernement libanais a communiqué au Gouvernement syrien les noms de ses représentants qui siègeront au sein de la commission, la délégation libanaise a tenu un certain nombre de réunions préparatoires, mais la commission syrienne ne s'est pas encore réunie en séance plénière avec les représentants syriens. Le 15 juin, les Présidents Sleiman et Al-Assad ont tenu une réunion à Damas au cours de laquelle ils ont accepté de lancer au plus tôt le processus de délimitation et de démarcation de la frontière.

46. Aucun progrès n'a été enregistré sur la question des fermes de Chebaa. Malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas reçu de réponse d'Israël, qui continue d'occuper les lieux, ou de la République arabe syrienne au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport du 30 octobre 2007 sur l'application de la résolution 1701 (2006) (S/2007/641). Les responsables syriens ont réitéré leur reconnaissance de la souveraineté libanaise sur ces fermes tout en insistant sur un retrait israélien de cette zone avant toute délimitation des frontières.

III. Sécurité de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

47. La sécurité du personnel de la FINUL reste une priorité. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sécurité de la Force et qu'il incombe au Gouvernement libanais d'assurer l'ordre public, la Force s'est employée à réduire les risques pour son personnel, ses biens et ses installations, tout en continuant de s'acquitter de son mandat. La sécurité de la Force a de nouveau été menacée au cours de la période considérée. Le 23 avril, une petite quantité d'explosifs (environ 150 grammes) a été détectée dans un véhicule civil stationné devant le siège de la FINUL dans le secteur oriental. La FINUL et les autorités et l'armée libanaise continuent de collaborer pour faire face comme il se doit aux menaces pesant sur la sécurité de la FINUL (plusieurs ont été reçues pendant la période considérée).

48. La FINUL a continué de suivre de près les affaires portées devant les tribunaux militaires libanais contre des personnes ou des groupes accusés d'avoir planifié ou exécuté des attentats contre la Force. Le procès de 13 Palestiniens qui avaient été accusés notamment d'avoir constitué un groupe armé pour surveiller l'armée libanaise et la FINUL dans l'intention de les attaquer au moyen d'armes et d'engins explosifs a été achevé. Le juge a condamné 12 des 13 accusés – dont 9 sont en fuite et ont été jugés par contumace – à des peines d'emprisonnement et aux travaux forcés et en a acquitté un. Le juge a condamné 13 autres accusés – dont 11, en fuite, ont été jugés par contumace – et en a acquitté un dans une affaire d'attentat manqué à la bombe en juillet 2007 à Tyr au passage d'un véhicule transportant des membres de la FINUL. Un deuxième procès est toujours en cours. Des procédures ont également été engagées contre un groupe de Palestiniens accusés d'avoir rejoint une cellule terroriste armée qui cherchait notamment à surveiller la FINUL et à exécuter des attentats terroristes au moyen d'engins explosifs.

49. Aucun fait nouveau n'est à signaler au sujet des personnes reconnues coupables et condamnées à la suite des attentats perpétrés contre le personnel de la FINUL en juillet 2007 et en janvier 2008, qui sont toujours en fuite. Les autorités espagnoles et libanaise poursuivent en étroite coopération leurs enquêtes respectives sur l'attentat contre la FINUL du 24 juin 2007 au cours duquel six Casques bleus du contingent espagnol ont été tués. Le juge espagnol qui enquête sur l'affaire a demandé des informations supplémentaires aux autorités judiciaires libanaise.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

50. Au 15 juin 2010, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient au total à 11 769 soldats, dont 477 femmes. La Force compte 317 personnes recrutées sur le plan international et 655 membres du personnel civil recrutés sur le plan national, dont 84 et 165 femmes, respectivement. La FINUL bénéficie également du concours de 53 observateurs militaires membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont aucune femme. Conformément à ce qui a été prévu, la compagnie népalaise comptant 150 membres est arrivée en mai 2010, alors que les véhicules blindés de transports de troupes, eux, étaient toujours attendus. Une compagnie sri-lankaise de protection de la Force et une compagnie cambodgienne de déminage devraient rejoindre la FINUL en août. La Force est en train d'appliquer les recommandations issues de l'examen technique conjoint du Département des opérations de maintien de la paix et de la FINUL, notamment certains changements concernant sa structure, ses avoirs et ses besoins. Conformément à la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, un Groupe de l'égalité des sexes de la FINUL a été établi et une Équipe spéciale pour l'égalité des sexes à l'échelle de la mission comprenant du personnel militaire et civil commence à être mise en place.

51. Conformément à la résolution 62/265 de l'Assemblée générale, il a été décidé que la Cellule militaire stratégique cessera ses activités le 30 juin 2010, date à laquelle celles-ci seront pleinement assumées par le Bureau renforcé des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix (voir S/2008/425, par. 58).

52. L'Italie a conservé la direction du Groupe d'intervention navale au cours de la période considérée. Au moment de la rédaction du présent rapport, il n'avait pas été possible de déterminer quel pays lui succéderait, une fois que sa mission à la tête du Groupe prendra fin le 30 juin. Le Groupe d'intervention navale sera provisoirement dirigé par un commandement basé à terre, jusqu'à ce qu'un pays chef de file se manifeste pour en prendre la tête. La FINUL et le Département des opérations de maintien de la paix qui avaient prévu cette éventualité mettent en place le personnel et les besoins en communications nécessaires à l'exercice provisoire d'un commandement basé à terre de sorte que le Groupe d'intervention navale continue d'exécuter son mandat de façon sûre et efficace. Au début du mois de mai, une frégate et un patrouilleur du Bangladesh se sont joints au Groupe d'intervention navale, ce qui porte le total à 8 navires, soit 2 frégates, 3 corvettes, 2 patrouilleurs rapides et 1 navire de soutien, appuyés par 1 hélicoptère.

V. Observations

53. Le respect par Israël et le Liban de l'arrêt des hostilités et de la Ligne bleue est la meilleure garantie pour faire régner un calme relatif dans la région. La situation demeure néanmoins fragile. Les deux parties doivent en faire plus pour promouvoir la pleine application de la résolution 1701 (2006) et prendre les mesures recommandées dans les précédents rapports et renouvelées dans le présent rapport. Il leur incombe de s'attacher à résoudre toutes les questions en suspens afin de parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme, tels

qu'envisagés dans la résolution 1701 (2006). Pour le moment, leurs efforts à cet égard demeurent insuffisants.

54. Ce nouvel environnement stratégique et la stabilité relative du Sud-Liban, que la FINUL a contribué à instaurer en collaboration avec l'armée libanaise, offrent l'occasion pour les parties de progresser sur le plan des obligations qu'ils doivent honorer. Comme je l'ai indiqué dans mes précédents rapports, les possibilités offertes par la présence de la FINUL, les engagements financiers existants et les mises à disposition de contingents ne peuvent pas être maintenus indéfiniment. J'ai demandé à mon Coordonnateur spécial d'engager les parties à parvenir à un cessez-le-feu permanent, en étroite coordination avec le commandant de la FINUL. Je prie instamment les parties de saisir cette occasion pour obtenir des progrès concrets à cet égard dans les mois à venir.

55. Israël doit retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et d'une zone limitrophe au nord de la Ligne bleue, conformément à la résolution 1701 (2006). J'exhorte le Gouvernement israélien à accélérer sans plus tarder le retrait des Forces de défense israéliennes de cette zone. La FINUL se tient prête à faciliter ce retrait.

56. Je suis préoccupé par le fait que les Forces de défense israéliennes continuent de violer la souveraineté du Liban et la résolution 1701 (2006) en survolant quasi quotidiennement le territoire libanais. Ces survols suscitent la tension et risquent de provoquer un incident qui pourrait rapidement dégénérer. Ils vont à l'encontre des objectifs de la Force ainsi que des efforts visant à désamorcer la tension et nuisent à la crédibilité de l'armée libanaise et de la FINUL. Je demande à nouveau à Israël de respecter la souveraineté du Liban et de cesser immédiatement tout survol du territoire de ce pays.

57. Je trouve également inquiétantes les violations terrestres de la Ligne bleue qui se sont produites ces derniers mois. On ne saurait souligner suffisamment les dangers que ces incidents font peser sur la situation en matière de sécurité. Je souhaite rappeler que la délimitation de la Ligne bleue en 2000 relevait de la seule responsabilité de l'Organisation des Nations Unies et visait concrètement à confirmer le retrait des Forces de défense israéliennes du Liban, conformément à la résolution 425 (1978), sans préjudice des accords frontaliers futurs. Malgré les réserves respectives qu'elles avaient émises en 2000 au sujet de la Ligne bleue, les deux parties s'étaient engagées à la respecter telle qu'elle avait été délimitée par l'ONU sur toute sa longueur. Je leur demande donc de ne ménager aucun effort pour empêcher les violations de la Ligne bleue, d'agir avec la plus grande retenue et de s'abstenir de toute mesure à proximité de cette ligne, qui risquerait de provoquer des malentendus ou d'être perçue par l'autre partie comme un acte de provocation. Le Gouvernement libanais doit notamment empêcher les violations et respecter la Ligne bleue sur toute sa longueur.

58. Il est essentiel d'apporter une aide supplémentaire à l'armée libanaise qui, en partenariat avec la FINUL, joue un rôle fondamental dans l'application de la résolution 1701 (2006). Elle a continué d'agir avec une grande détermination et ses moyens ont été renforcés progressivement grâce à l'aide de donateurs internationaux. Je remercie les pays qui aident à équiper et à entraîner l'armée libanaise, notamment la marine, et j'engage vivement la communauté internationale à continuer de fournir cet appui indispensable au renforcement des capacités de l'armée libanaise car c'est grâce à cet appui qu'elle pourra à l'avenir assurer

efficacement la sécurité de la zone d'opérations de la FINUL et des points d'entrée maritimes au Liban. Je me félicite que les autorités libanaises aient adopté les recommandations issues de l'examen technique mené conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL (voir S/2010/86) qui consistent à mettre en place un mécanisme formel de concertation stratégique périodique entre la Force et l'armée libanaise, et je demande au Gouvernement libanais de prendre les décisions qui permettront de lancer le processus le plus rapidement possible.

59. Je suis préoccupé par les incidents signalés au cours de la période visée, qui entravent la liberté de mouvement de la FINUL, et j'exhorte l'armée libanaise à veiller à ce que la FINUL bénéficie d'une liberté de mouvement totale dans sa zone d'opérations. Certaines restrictions s'expliquent par le désagrément qu'entraîne la présence d'une force militaire dans un contexte civil. D'autres, examinées sous l'angle de la surveillance constante dont la FINUL fait l'objet de la part de civils, ne peuvent que jeter le doute sur les motivations de ceux qui y sont impliqués.

60. Je remercie tous les pays qui fournissent des contingents de leur engagement constant en faveur de l'action de la FINUL et de l'application de la résolution 1701 (2006). On ne saurait trop insister sur la nécessité de maintenir cet appui, en fournissant notamment à la FINUL les effectifs militaires et les moyens dont elle a besoin pour exécuter efficacement toutes les opérations qui lui sont confiées au sol et en mer. Je tiens à saluer l'action de la Cellule militaire stratégique qui a fourni, depuis sa création, en 2006, un appui militaire à la FINUL et suis pleinement confiant que le Bureau des affaires militaires du Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'acquitter de ces tâches après la dissolution de la Cellule, le 30 juin. Je tiens également à féliciter le commandant de la FINUL et les personnels civil et militaire, qui continuent de jouer un rôle crucial dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son bureau.

61. Je continue de croire que le fonctionnement du Gouvernement d'unité nationale au Liban donne une occasion sans précédent de prendre les mesures énoncées dans la déclaration ministérielle de novembre 2009, qui pourraient permettre de renforcer l'État libanais. La quête d'un consensus au sein du Gouvernement est essentielle au maintien de la stabilité interne au Liban mais ne saurait se faire au détriment de l'application intégrale des obligations qu'imposent la résolution 1701 (2006) et d'autres résolutions pertinentes, qui demeurent le meilleur garant de la stabilité entre le Liban et Israël, ainsi que de la réalisation de progrès en vue de l'adoption de dispositions à long terme permettant d'instaurer la paix et de régir leurs relations bilatérales.

62. Je demande au Liban et à ses amis et voisins de ne ménager aucun effort pour appuyer le renforcement de l'État et l'application intégrale des résolutions du Conseil de sécurité. Je me félicite notamment de l'amélioration sensible des relations entre le Liban et la République arabe syrienne et formule le vœu que cette amélioration se traduira par des progrès dans les questions bilatérales qui ont une incidence sur l'application de la résolution 1701 (2006).

63. Les allégations des autorités israéliennes concernant le transfert de missiles Scud de la République arabe syrienne au Hezbollah ont exacerbé la tension dans la région à la fin du mois d'avril et au début du mois de mai. Cette tension montre combien il est important que le Liban surveille ses frontières et que tous les États

Membres respectent l'interdiction de transfert d'armes et de matériel connexe à des entités ou à des personnes au Liban sans l'aval de l'État libanais, éléments clefs de la résolution 1701 (2006). Je continue d'être encouragé par l'engagement pris par le Premier Ministre Hariri en faveur de l'élaboration d'une stratégie globale de gestion des frontières du Liban, comme le recommande l'Équipe indépendante d'évaluation de la frontière libanaise, et je renouvelle mon offre d'assistance de la part de l'Organisation à cet égard. Je remercie les États Membres qui fournissent une assistance afin de renforcer la capacité du Liban de gérer ses frontières et je demande à la communauté internationale d'appuyer à l'avenir la mise en œuvre de la stratégie globale de gestion des frontières de ce pays.

64. Je me félicite de la volonté manifestée par les Présidents libanais et syriens de délimiter la frontière commune entre leurs pays et attends avec intérêt les mesures concrètes prises à cet égard au cours de la prochaine période à l'examen. J'entends aussi poursuivre mon action diplomatique pour régler la question des fermes de Chebaa et j'engage de nouveau Israël et la République arabe syrienne à se prononcer sur la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa, que j'ai fournie en me fondant sur les meilleures informations disponibles.

65. L'Organisation des Nations Unies reçoit régulièrement des rapports et des allégations précises selon lesquelles le Hezbollah conserve un vaste arsenal et des moyens militaires considérables, informations qu'elle n'est pas en mesure de vérifier de façon indépendante. Je demeure vivement préoccupé par la présence au Liban de groupes armés qui échappent au contrôle de l'État et l'empêchent ainsi d'exercer pleinement sa souveraineté et son contrôle sur son territoire national. Je continue de penser que le désarmement des groupes armés doit s'inscrire dans un processus politique mené par les Libanais de façon que toutes ces armes soient mises sous le contrôle de l'État. Je me félicite à cet égard que le Président Sleiman ait convoqué à nouveau le Comité de dialogue national, qui est chargé de formuler une stratégie de défense nationale. J'encourage les participants à établir un processus crédible à cette fin et à adopter des critères permettant de mesurer les progrès accomplis.

66. Je prie instamment le Gouvernement libanais d'appliquer les décisions prises à l'issue du Dialogue national, s'agissant du démantèlement des bases militaires palestiniennes, dont certaines se trouvent de part et d'autre de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, ainsi que de régler la question des armes qui se trouvent à l'intérieur des camps officiels de réfugiés, conformément à sa déclaration ministérielle. Les responsables de la République arabe syrienne ont déclaré que leur gouvernement est prêt à appuyer les efforts du Gouvernement libanais en vue d'atteindre cet objectif, si ce dernier leur adresse une requête en ce sens.

67. La situation des réfugiés palestiniens vivant au Liban demeure un sujet de vive préoccupation. Je pense qu'il faut redoubler d'efforts pour améliorer leurs conditions de vie, tout en assurant la coexistence pacifique des communautés libanaise et palestinienne, sans préjudice du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global arabo-israélien. Je suis inquiet des graves insuffisances auxquelles fait face l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) dans le financement de ses programmes ordinaires visant à fournir des services de base aux réfugiés palestiniens et à reconstruire le camp de Nahr el-Bared, qui avait été

détruit en 2007. J'engage donc le Gouvernement libanais et la communauté des donateurs à conjuguer leurs efforts pour s'attaquer en priorité à la situation socioéconomique désespérée de la communauté des réfugiés palestiniens. Je prie instamment la communauté internationale des donateurs, et notamment les pays de la région, de continuer d'appuyer dans la mesure du possible les activités de l'UNRWA, voire d'accroître leur aide.

68. Bien que la résolution 1701 (2006) traite principalement de la situation entre le Liban et Israël, je suis pleinement conscient que la situation est fortement influencée par la dynamique de l'ensemble de la région. L'exécution par les deux parties de leurs obligations au titre de la résolution se déroule notamment dans un contexte régional particulier qui peut faciliter ou au contraire compliquer l'action nécessaire à son application. Des progrès concrets sur le processus de paix du Moyen-Orient pourraient avoir une incidence positive sur la pleine application de la résolution 1701 (2006) et sur la stabilité du Liban.

69. J'engage les deux parties à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à ce que la résolution 1701 (2006) qualifie de solution à long terme qui régirait leurs relations. La mise en œuvre de cette solution ne saurait être dissociée de la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003). Je demande aux parties et à tous les États Membres d'œuvrer avec détermination à la réalisation de cet objectif.